



DEL- 2022 - 067

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Nombre de  
Conseillers**  
*En exercice : 18*  
*Présents : 13*  
*Votants : 15*

L'an Deux Mille Vingt Deux, le Jeudi 6 octobre  
Le Conseil Municipal de LA REGRIPIERE 44330  
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 20 H  
A la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal EVIN, Maire  
Date de convocation du Conseil Municipal : 29 septembre 2022

**PRÉSENTS** : M EVIN P., M CAILLER R., Mme DURAND A., M GAULTIER J-L, Mme PETITEAU M-E, Mme BARON A., M BOUCHEREAU F., Mme CLÉRO V., M DUGUÉ V., Mme HERBRETEAU M-A, Mme JOLIVET C., Mme PASQUEREAU C., M SOURISSEAU B.

**OBJET** :

**CONTRAT  
D'ASSURANCE DES  
RISQUES  
STATUTAIRES DU  
PERSONNEL –  
HABILITATION AU  
CENTRE DE  
GESTION DE LA  
FONCTION  
PUBLIQUE  
TERRITORIALE DE  
LOIRE ATLANTIQUE**

**EXCUSÉS** : M AMOSSÉ M., M BAUDRY M., M CARETTE C., Mme LAMBERT B., Mme FONTENEAU C.,

**POUVOIRS** : M BAUDRY M. a donné pouvoir à M CAILLER R.  
Mme FONTENEAU C. a donnée pouvoir à Mme BARON A.

**SECRETARE** : M BOUCHEREAU F.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 alinéa 5 et l'article 8 de l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021.

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.

Vu le Code des assurances,

Vu le Code de la commande publique.

M Le Maire expose :

- La collectivité a la possibilité de souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents
- Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale Loire-Atlantique peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques.
- Notre collectivité adhère au contrat groupe en cours résilié au 31 décembre 2022. Compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire Atlantique, il est proposé de participer à la procédure d'appel d'offres ouvert engagée selon les articles L. 2124-2 et R. 2124-2 1° du code de la commande publique.
- Si au terme de la consultation menée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire Atlantique, les conditions obtenues ne convenaient

pas à notre collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :

- Le président du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire Atlantique est habilité à souscrire pour le compte de notre collectivité des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.
- Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :
  - Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL
    - Décès
    - Accident du travail – Maladies imputables au service (CITIS)
    - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.
  - Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL ou agents non titulaires de droit public :
    - Accident du travail – maladie professionnelles
    - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident professionnel.
- Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.
- Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :
  - Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023
  - Régime du contrat : Capitalisation

ACCUSE DE RÉCEPTION  
PREFECTURE VIA FAST

Le 10 OCT. 2022

**Certifié exécutoire par le Maire**

**Publié ou notifié le :**

10 OCT. 2022



Pour extrait conforme au Registre  
Fait aux jour, mois et an ci-dessus,

**LE MAIRE,  
Pascal EVIN**

